DÉCISION
CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ N°2021/12-02 RELATIF AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DES FORTS À CHERISY (28)
LOT N°2 : RÉSEAUX DIVERS
1.1 Marchés publics

GS/JLC/CM/DJ/CN/CP
N°D2023-001

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014,*
Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article R.2194-1,*
Vu *le 7° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
Vu *la décision n°D2021-64 du Président en date du 27 avril 2021 attribuant le marché n°2021/12-02 relatif aux travaux d'aménagement de la ZAC des Forts à Cherisy (28) – Lot n°2 : Réseaux divers, au groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire du groupement) et INEO RESEAUX CENTRE (co-traitant) pour un montant global et forfaitaire de 94 975,00 € HT,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le projet d'acte modificatif n°1,*

Considérant que la répartition des honoraires initialement présentée en annexe n°1 de l'acte d'engagement du marché ne correspond pas aux missions réellement réalisées pour chaque membre du groupement,
Considérant que la société INEO RESEAUX CENTRE a réalisé plus de missions que prévues dans le cadre du marché, la société GEDIA ayant délégué une partie des prestations objet du marché à son co-traitant,
Considérant qu'afin de rémunérer les sociétés sur la base des prestations réalisées par chacune, la répartition des honoraires doit être revue par voie d'acte modificatif,
Considérant que la modification de la répartition des honoraires n'entraîne pas d'incidence financière,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230111-D2023-001-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/01/2023
Affichage : 11/01/2023

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°1 au marché n°2021/12-02 relatif aux travaux d'aménagement de la ZAC des Forts à Cherisy (28) – Lot n°2 : Réseaux divers, avec le groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et INEO RESEAUX CENTRE (co-traitant) modifiant la répartition des honoraires des membres du groupement sans incidence financière.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société GEDIA, mandataire du groupement titulaire du marché.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 11 janvier 2023

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 11 janvier 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230111-D2023-001-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/01/2023
Affichage : 11/01/2023